ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 36

présenté par M. Sirugue

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

 \ll , sous réserve du respect des dispositions prévues par la section 4 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} de la cinquième partie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.